

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0
Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 39
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 39 Abstention : 0
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101328	Opération façades – Demande de subvention communale pour ravalement de façade d'un immeuble en monopropriété sis 2 et 4, rue Puits Madame
-------------------	--

Vu les délibérations n°323 du 26 octobre 2011, n°250 du 26 septembre 2016 et n°18092018 du 20 septembre 2018 relatives à la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane signée le 17 février 2012 et ses avenants ;

Vu la délibération n°19062405 du 24 juin 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain à volet copropriétés dégradées (OPAH RU 2) ;

Vu la convention d'OPAH RU 2 signée le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 19093015 relative à la mise en place d'un Protocole d'éradication de l'habitat indigne sur la Commune ;

Vu la délibération n° 20062204 relative au protocole d'éradication de l'habitat indigne 2019 – 2022 - Avenant 1 ;

Vu la délibération n°20092811 relative à la mise en place d'une campagne de ravalements de façades du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°21070916 portant modification du règlement d'attribution de la subvention opération façades du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de M. Marc BESSON, en qualité de propriétaire, aux fins d'octroi d'une subvention pour un ravalement de façade de son immeuble située 2 et 4, rue Puits Madame ;

Vu l'avis de la Commission n°2 « Urbanisme – Foncier - Cadre de Vie », rendu le 12 septembre 2023 ;

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville.

Ce dispositif d'Opération façades est cofinancé par le Conseil Départemental. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Le propriétaire souhaite réaliser un ravalement de façade sur son bien cadastré AN0479-AN0480, sis 2 et 4, rue Puits Madame. Le ravalement complet de façade comprenant la pose d'un échafaudage, un décroustage de l'enduit, un nettoyage haute pression de la façade, l'application d'enduit à la chaux, la mise en place de gouttières en zinc, la pose d'appuis de fenêtre et la mise en peinture des ferronneries.

Le montant total des travaux toutes taxes comprises est de 19 842 €. Le montant sollicité auprès de la commune est de 9 921 €. Conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2021, le Département participe à hauteur de 70% de la subvention accordée par la Commune. Cette subvention sera recouvrée par la Commune.

Dans le cadre du dispositif « Opération façades », la somme sera versée à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.


Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commune, si les logements ne sont pas décents et si les parties communes ne sont pas en bon état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'allouer** à M. Marc BESSON une aide financière communale d'un montant de 9 921 € (neuf-mille-neuf-cent-vingt-et-un euros),
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.
- **de préciser** que la Commune recouvrera 70% du montant alloué auprès du Département.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.